



Règlement intérieur

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire...). Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping LE JARDIN BOTANIQUE, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

II - FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

III - INSTALLATION

La tente, la caravane, le camping-car et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire. Les véhicules et équipement doubles essieux et les attelages associant un véhicule de type fourgonnette ou utilitaire et une caravane sont interdits sur le camping et ses abords. Les tentes de plus de 20 m² sont interdite également

IV - BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de :

9h à 12h et 14h30 à 18h hors saison (avril-mai-juin-septembre)

De 9h à 12h et de 14h30 à 19h en juillet et août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamation est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

V - REDEVANCES

Les redevances sont à payer au bureau d'accueil. Leur montant est affiché au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

VI - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23 H et 7 H.

VII - VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ils doivent acquitter une redevance, affichée ci-contre, lorsqu'ils utilisent les installations ou les équipements du camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping

VIII - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

IX - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping, de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravanières » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles à cette effet

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.



L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol, aux installations du camping, sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

X - SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts (bois - charbon - etc...) sont rigoureusement interdits sauf sur les lieux réservés à cet effet et indiqués par la direction. Les réchauds et barbecues sont autorisés s'ils sont maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés de manière à préserver la sécurité de chacun : éloignés des arbres ou haies, soigneusement éteints après utilisation.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Sécurité électrique : Recharge des véhicules interdite

Nos installations électriques et nos hébergements ne sont pas conçus pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides. Pour votre sécurité, ce branchement est **formellement interdit**.

Le non-respect de cette consigne présente des risques graves d'incendie, **explosion ou court-circuit**. En cas de sinistre, la responsabilité civile du camping ne pourra être engagée : les dommages matériels et les frais de consommation électrique seront intégralement facturés au propriétaire du véhicule.

b) Vols

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

XI – JEUX-PISCINE

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

L'accès à l'aire de jeux et à la piscine est exclusivement sous la responsabilité des utilisateurs.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents la piscine n'est pas surveillée

Capacité de la piscine 40 pers –

Elle est couverte, chauffée et ouverte du 1^{er} mai au 31 août. La direction se réserve le droit de fermer temporairement l'accès à la piscine notamment pour des raisons techniques d'hygiène et de sécurité.

Le maillot de bain est obligatoire. Le port de short, bermuda, burkini, tee-shirt dans l'eau est interdit. Les boxer de bain sont acceptées. La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires. Respecter l'affichage qui se trouve à la piscine.

XII - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant est affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

XIII - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché et à l'accueil du camping. Il est remis au client à sa demande.

XIV - INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat même de lui faire quitter les lieux avant la fin des son séjour sans aucun remboursement.

En cas d'infraction pénale, celui-ci pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le gérant

Limeray 04/04/2026